

CONSEIL MUNICIPAL - SESSION ORDINAIRE
Vendredi 9 Juin 2023 à 20h00
Session Ordinaire

L'an deux mil **vingt-trois**, le **Vendredi 9 Juin**, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de BAUGY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARCY Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : M. DARCY Jean Claude, Mme MORIN Françoise, Mme GAMBE Véronique, Mme D'HEYGERE Françoise, M. DEVANNEAUX Yann, Mme JOSSEAUX Sophie et M. DENAUW Michel.

ABSENTS REPRESENTES : M. DESAUNAY Stéphane représenté par Mme MORIN Françoise

ABSENTS EXCUSES : M. VAN HOUTEGHEM Frédéric, M. PETIT Frédéric

ABSENTS : M. PIAT Jean Christophe

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	11
Nombre de Conseillers en Exercice :	11
Nombre de Conseillers Présents :	7
Nombre de Conseillers Votants :	8
Date de la Convocation :	30/05/2023
Date de l'Affichage :	30/05/2023

ORDRE DU JOUR

- ❖ Nomination de la Secrétaire de Séance
- ❖ Approbation de la Séance du 4 Mai 2023

↳ Délibération n°2023-013 – Elections des Délégués et Suppléants pour les Elections Sénatoriales 2023

↳ Délibération n°2023-014 – Instauration de la Majoration des Heures Complémentaires

- ❖ Informations
- ❖ Questions Diverses

◆ **Nomination du Secrétaire de Séance**

Mme D'HEYGERE Françoise a été désigné(e) Secrétaire de Séance.

◆ **Approbation de la Séance Précédente du 31 Mars 2023**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la réunion du 4 Mai 2023, à l'unanimité.

Vote exprimé par le Conseil Municipal
Unanimité où

A ... voix **POUR** – A ... voix **CONTRE** – A ... voix **ABSTENTION(S)**

◆ **Délibération 2023-013 : Elections des Délégués et Suppléants pour les Elections Sénatoriales 2023**

① **Mise en place du bureau électoral :**

Monsieur DARCY Jean Claude, Maire a ouvert la séance.

Mme D'HEYGERE Françoise a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur Le Maire procède a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal, a dénombré 7 Conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du Code Electoral, le Bureau Electoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers les plus âgés et les deux Conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme MORIN Françoise (20/12/1950) – Mme D'HEYGERE Françoise (09/06/1959 – Mme JOSSEAUX Sophie (08/03/1977) et M. DEVANNEAUX Yann (31/10/1983).

② **Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Délégués et de leurs Suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L288 et R133 du Code Electoral, les Délégués et leurs Suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a eu lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, les plus âgés des candidats sont déclaré élus.

Le Maire a rappelé que les Membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des Délégués et des Suppléants (article LO286-1 du Code Electoral).

Le Maire a également précisé que les Membres du Conseil Municipal qui sont également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Départementaux, Conseillers à l'Assemblée de Martinique, Conseillers Territoriaux de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ou Membres d'une des Assemblées de Province de NOUVELLE-CALEDONIE, peuvent participer à l'élection des Délégués et Suppléants mais ne peuvent être élus Délégués ou Suppléants (article L287, L445 et L556 du Code Electoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité Membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des Délégués et des Suppléants mais ne peuvent être élus Délégués ou Suppléants (article L287-1 du Code Electoral).

Le Maire a rappelé que les Délégués et Suppléants sont élus parmi les Membres du Conseil Municipal de nationalité Française. Toutefois, si le nombre des Délégués et de Suppléants à élire est supérieur aux nombres de Conseillers en exercice, les Suppléants peuvent également être élus parmi les Electeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité Française (L286).

Le Maire a indiqué conformément à l'article L284 du Code Electoral, le cas échéant, l'article L290-1 ou L290-2, le Conseil Municipal devait élire : 1 Délégué et 3 Suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de Délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de Suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (article L288 du Code Electoral). La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

③ Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les Membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les Membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ses enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des Délégués, il a été procédé à l'élection des Suppléants dans les mêmes conditions.

④ Election des Délégués

4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des Délégués

A. Nombre de Conseillers présents et représentés	8
B. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	0
C. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (A-B)	8
D. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
E. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
F. Nombre de suffrage exprimés (c-(d+e))	8
G. Majorité absolue	5

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrage obtenus (en chiffres et en toutes lettres)	
DARCY Jean Claude	8	Huit

4.2 Résultats du second tour de scrutin de l'élection des Délégués

A. Nombre de Conseillers présents et représentés
B. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)
C. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (A-B)
D. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau
E. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau
F. Nombre de suffrage exprimés (c-(d+e))

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrage obtenus (en chiffres et en toutes lettres)	

4.3 Proclamation de l'élection des Délégués

M. DARCY Jean Claude né le 27/03/1961 à CHATEAU-THIERRY a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

M./Mme , né(e) le à a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M./Mme , né(e) le à a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

Le Maire a rappelé que les Délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des Suppléants.

4.4 Refus des Délégués

Le Maire a constaté le refus 0 Délégués après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2 et 3, le nombre de Délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5 Election des Suppléants

4.5 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des Suppléants

A. Nombre de Conseillers présents et représentés	8
B. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	0
C. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (A-B)	8
D. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
E. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
F. Nombre de suffrage exprimés (c-(d+e))	8
G. Majorité absolue	5

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrage obtenus (en chiffres et en toutes lettres)	
MORIN Françoise	5	Cinq

4.6 Résultats du second tour de scrutin de l'élection des Suppléants

A. Nombre de Conseillers présents et représentés	8
B. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	0

C. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (A-B)	8
D. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
E. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
F. Nombre de suffrage exprimés (c-(d+e))	8

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrage obtenus (en chiffres et en toutes lettres)	
GAMBE Véronique	5	Cinq
D'HEYGERE Françoise	3	Trois

4.7 Proclamation de l'élection des Suppléants

Mme MORIN Françoise, née le 20/12/1950 à MONCHY-HUMIERES a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Mme GAMBE Véronique, née le 12/02/1964 à COMPIEGNE a été proclamée élue au 2^{ème} tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Mme D'HEYGERE Françoise, née le 09/06/1959 à LAON a été proclamée élue au 2^{ème} tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Le Maire a rappelé que les Délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des Suppléants.

4.8 Refus des Suppléants

Le Maire a constaté le refus de 0 Suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2 et 3, le nombre de Suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

Pour les Suppléants élus et non présents lors de l'élection, le Maire notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le Préfet ou le Haut Commissaire (article R145 du Code Electoral).

⑥ Observations et réclamations

Néant

⑦ Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 Juin 2023 à 20 heures et 45 minutes, en triple exemplaires, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres Membres du bureau et le Secrétaire.

Vote exprimé par le Conseil Municipal

Unanimité où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération 2023-014 : Instauration de la Majoration des Heures Complémentaires**

Monsieur Le Maire vous propose de surseoir à cette délibération car nous sommes actuellement dans l'attente de la réception de l'avis du Comité Technique.

❖ **INFORMATIONS**

Néant

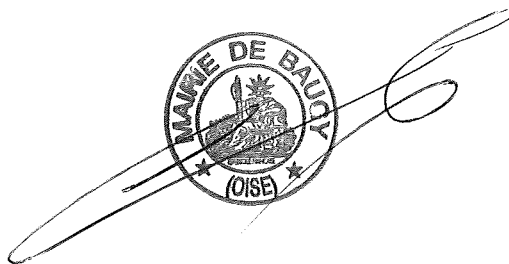
❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Fin de la Séance : 20h50

La Secrétaire de Séance,
Françoise D'HEYGERE

Le Maire,
Jean Claude DARCY



❖ **Suivant les Signatures des Conseillers Municipaux**

M. DARCY Jean Claude	Mme MORIN Françoise	Mme GAMBE Véronique	Mme D'HEYGERE Françoise
M. DEVANNEAUX Yann	M. DESAUNAUY Stéphane <i>(Représenté par Mme MORIN Françoise)</i>	M. VAN HOUTEGHEM Frédéric <i>(Absent Excusé)</i>	M. PETIT Frédéric <i>(Absent Excusé)</i>
Mme JOSSEAUX Sophie	M. DENAUW Michel	M. PIAT Jean Christophe <i>(Absent)</i>	